

Conditions Générales de Vente

Désignation

L'association Question de justice désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé à Salles, 09200 St Giron. Question de justice met en place et dispense des formations sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat. Formation sur catalogue de Question de justice, réalisée dans des locaux mis à sa disposition par tout tiers et/ou à distance. Formation interentreprises sur mesure pour le compte du Client, réalisée dans les locaux du Client, de tout tiers et/ou à distance.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'organisme de formation Question de justice pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de l'association implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Prix et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros en TTC (Organisme non assujetti à la TVA).

Pour les formations interentreprises, le montant par participant et le montant total figurent dans la convention de formation entre l'association Question de justice et le client. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de facture, au comptant.

Pour les formations sur catalogue, le versement des Arrhes est demandé pour un montant de 100 €, au moment d'inscription. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture à la fin de la formation.

Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. (Art. L441-6 du code du commerce).

Règlement par un Opérateur de Compétences

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si Question de justice n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Correspondance : 14, rue Maurice Ravel – 09200 Saint-Girons – Tél. : 06 73 14 83 52

contact@questiondejustice.fr – www.questiondejustice.fr

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

Question de justice se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées sans indemnités, dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, sous réserve d'en informer le Client avec un préavis raisonnable.

Toute annulation d'une formation à l'initiative du Client devra être communiquée par une notification par e-mail à l'adresse admin@questiondejustice.fr. La demande communiquée moins de quinze (15) jours francs avant le début de la formation entraînera le versement de frais de désistement d'un montant égal à 50 % de la formation, hors cas de force majeure. En cas d'annulation communiquée et confirmée moins de cinq (5) jours francs avant la date de formation, 100% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire, hors cas de force majeure. Jusqu'à un mois avant le début de la formation, les arrhes peuvent être remboursé ou rapportée à une nouvelle formation dans la limite d'un an.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'association Question de justice. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation des formations, Question de justice est amenée à collecter des données à caractère personnel. Ces données peuvent être partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...) pour le strict besoin des formations.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de Question de justice, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires, en écrivant à l'adresse suivante : admin@questiondejustice.fr

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, Question de justice s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, Question de justice s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
- Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre Question de justice et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal de Foix.

Saint-Girons, le 31 mai 2026

Correspondance : 14, rue Maurice Ravel – 09200 Saint-Girons – Tél. : 06 73 14 83 52

contact@questiondejustice.fr – www.questiondejustice.fr

Association à but non lucratif sous couvert de la loi 1901. N° de Siret 753 782 150 00019. Siège social : Salles - 09200 Saint-Girons
Organisme de formation enregistré sous le numéro 73 09 00461 09 auprès du préfet de région Midi-Pyrénées.